



**ARRETE DU MAIRE
N°A20-022**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à
Madame Sandra CURIEL, Cheffe de service du guichet unique**

Nous, Maurice LEFEVRE, Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-19 permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes, Directeurs Généraux des Services Techniques et responsables de services communaux,
- R.2122-10 permettant au Maire de déléguer tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des 10 adjoints en date du 5 avril 2014,

Vu les arrêtés donnant délégation de signature à mes adjoints et conseillers municipaux délégués dans les matières relevant des Services à la Population,

Vu la délibération n°CM-18-116 du 19 septembre 2018 portant sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Vu l'arrêté n°A-18-071 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe de la Citoyenneté et de la Solidarité,

Vu l'arrêté n°A19-014 du 26 avril 2019 portant délégation de signature au directeur des services à la population.

Considérant que Mme Sandra CURIEL est un fonctionnaire titulaire qui occupe, au sein des services municipaux, le poste de Cheffe de service du guichet unique,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Général des Services Techniques et certains responsables de services communaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Direction des services à la population, il est nécessaire de déléguer à Mme Sandra CURIEL les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

ARRETONS

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints et conseillers municipaux délégués dans les matières relevant des Services à la Population, et de Mme Muriel MIBENE, Directrice Générale Adjointe de la Citoyenneté et de la Solidarité, de M. Sébastien LEBON, Directeur des services à la Population, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Mme Sandra CURIEL, à l'effet de signer les engagements de crédits, dits bon de commande, du budget communal relevant de sa direction et d'un montant unitaire inférieur à 1 000 €.

ARTICLE 2

Mme Sandra CURIEL est déléguée, sous notre contrôle et notre responsabilité, pour exercer l'ensemble des fonctions d'Officier d'Etat Civil conformément à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, qui pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

En outre, Mme Sandra CURIEL pourra mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints et conseillers municipaux délégués, du directeur des services à la population dans les :

- tous les types d'autorisations funéraires ainsi que les opérations de corps ;
- tous les courriers administratifs relatifs aux domaines d'activité et au fonctionnement des services état civil, cimetière et affaires générales, à l'exclusion des attestations d'accueil et des documents électoraux ;
- les certificats relatifs à la situation des administrés et délivrés sur production de pièces justificatives, dont notamment les certificats de célibat et de non-remariage.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera affichée et publiée en Mairie, et adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Monsieur le Receveur Municipale de Garges-lès-Gonesse
Monsieur le Procureur de la République,
A l'intéressée,

Fait à Garges-lès-Gonesse,

Le 23/03/2020

Le Maire

Maurice LEFEVRE

NOTA : Délais et voies de recours

L'intéressé qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ce qui prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet du recours gracieux).